

Que faire de nos déchets ? Cette question lancinante pour toutes les collectivités locales se pose avec une acuité particulière dans notre département : son seul centre d'enfouissement à Retzwiller n'a pas une capacité infinie ; quant à l'incinération, la Communauté de Communes du Pays de Thann s'est clairement prononcée contre ce mode de traitement.

Nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à produire des déchets sans nous préoccuper de leur devenir, d'autant que le coût du service de collecte et de traitement ne cesse d'augmenter.

Il nous faut accomplir une véritable révolution, dans nos choix de consommation, dans nos habitudes de tri, et assumer réellement le prix de nos déchets.

C'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé de se donner les outils d'une vraie gestion durable, dans le respect du Grenelle de l'Environnement.

Cette gestion durable passe par le tri. Avec la collecte de biodéchets, avec le remplacement de la taxe d'enlève-

ment des ordures ménagères (TEOM) par la redevance, la CCPT souhaite vous inciter à trier au maximum, afin d'incinérer et d'enfouir le moins de déchets possible et de recycler tous les déchets qui peuvent avoir une deuxième vie.

Vous contribuerez ainsi à préserver nos ressources naturelles, tout en bénéficiant d'une équité que ne permettait plus la TEOM. Vous découvrirez dans le Dossier les situations aberrantes liées à cette taxe. Avec la redevance, chacun paiera en fonction du service rendu ; ceux qui trient bien n'auront plus à assumer à travers la taxe les mauvaises habitudes de ceux qui ne trient pas ou peu. Vous pourrez agir sur le montant de la redevance en triant bien, en produisant moins de déchets (volume du bac) et, à partir de 2011, en sortant votre bac moins souvent.

Je tiens, dès à présent, à vous remercier pour votre mobilisation. La réussite de ce nouveau système, déjà appliqué avec succès dans la Communauté de Communes de Cernay et environs, dépend des habitudes que vous adopterez dans les semaines à venir.

Pour vous y aider, vous trouverez toutes les modalités pratiques de sa mise en œuvre dans le Dossier.

Un autre service aux habitants : la deuxième micro-crèche, qui ouvrira ses portes le 4 janvier 2010 à Aspach-le-Haut, et facilitera la vie des familles du Pays de Thann.

Parallèlement, la Comcom poursuit son projet de développement économique. Elle n'hésite pas à intervenir en faveur des entreprises en difficulté : le Conseil de Communauté a ainsi voté une avance de 145 000 euros à la société SPM. Le contexte actuel nous conforte dans nos choix : six entreprises sont aujourd'hui installées au Parc d'Activités du Pays de Thann à Aspach-le-Haut. Si notre territoire n'avait pu leur offrir ce lieu d'accueil, plusieurs d'entre elles auraient dû installer leur activité ailleurs.

Je tiens à vous souhaiter de bonnes fêtes de Noël et à vous présenter mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2010. J'espère que cette nouvelle année vous apportera, à vous et à vos proches, ces grands bonheurs et petites joies qui illuminent notre vie quotidienne.

# Éditorial

Communauté de Communes



Pays de Thann



**Jean-Pierre Baeumler**

Président  
de la Communauté  
de Communes  
du Pays de Thann

**Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur.**



# Nouvelles collectes, redevance incitative : pour trier mieux

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, chaque foyer du Pays de Thann sera équipé d'un bac gris pour ses ordures ménagères et d'un bac brun pour ses biodéchets. De nouveaux jours de collecte seront mis en place et le mode de financement du service des déchets changera lui aussi : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera en effet remplacée par une redevance incitative.*

*Ces différents changements ont un objectif commun : favoriser le tri des déchets afin de réduire au maximum le recours à l'incinération et à l'enfouissement et maîtriser leur coût, dans le droit-fil des recommandations du Grenelle de l'Environnement.*

Le service de la collecte des déchets assuré par la Communauté de Communes du Pays de Thann va connaître un profond bouleversement. La CCPT a voulu en effet se doter d'une nouvelle politique de gestion incitant réellement au tri.

Les enjeux sont à la fois environnementaux, réglementaires et financiers.

## **Des solutions durables pour nos déchets**

Il s'agit de promouvoir une meilleure gestion des déchets, conforme aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement (réduction de la production des déchets, mise en œuvre d'une facturation incitative...).

Il est essentiel de trier au maximum, afin de permettre le recyclage et d'envoyer le moins de déchets possible à l'incinération ou en centre d'enfouissement. Il n'existe, à l'heure actuelle, qu'un seul centre d'enfouissement dans le Haut-Rhin, à Retzwiller, dont la capacité n'est pas extensible. Quant à l'incinération, on sait quelles appréhensions elle suscite.

Avec le nouveau dispositif de collecte et la redevance, le tri et la valorisation seront pleinement au cœur de la politique de gestion des déchets.

## **Maîtriser les coûts**

Le coût de nos déchets dépend de multiples facteurs que la Communauté de Communes ne maîtrise pas forcément.

Le coût de traitement, par exemple, va être de plus en plus cher, en raison notamment de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Celle-ci devrait atteindre 40 euros par tonne en 2015.

## **Le vrai prix de nos déchets**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'incite pas au tri et conduit à des situations aberrantes (voir p. 5). Avec la redevance, les usagers payeront vraiment le service rendu. La répartition des coûts sera donc plus juste, et votre facture dépendra de votre production d'ordures ménagères. C'est en effet le volume du bac gris qui déterminera le montant de votre redevance et, avec la mise en place de la levée, en 2011, vous pourrez moduler votre facture en présentant votre poubelle moins souvent. Enfin, ces changements préparent aussi le transfert au SIVU Thann-Cernay de la gestion globale des déchets ménagers. La CCPT partage pour l'instant sa compétence de collecte des déchets avec le SIVU (qui a en charge uniquement la collecte sélective). Or, la législation exige qu'une seule entité gère l'intégralité de la collecte ; c'est pourquoi les présidents de la CCPT, de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et du SIVU Thann-Cernay se sont engagés auprès des services de l'Etat à réaliser ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2011.



# Collectes, mode d'emploi

## Pourquoi un bac gris à la place de votre poubelle ?

A partir du 1er janvier 2010, vous devrez déposer vos ordures ménagères dans votre bac gris. L'utilisation de bacs roulants permettra à la CCPT d'être en accord avec les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour la protection du personnel de collecte face aux maladies professionnelles (troubles musculosquelettiques). La propreté urbaine en sera améliorée : fini les sacs éventrés sur les trottoirs...

Ces bacs seront de plus équipés d'une puce : elle permettra, sans doute à partir de 2011, de prendre en compte le nombre de présentations du bac (voir p. 5).

## Pourquoi une collecte des biodéchets ?

Chaque foyer disposera également d'un bac de couleur brune, d'une poubelle dite « bioseau » de 20 litres et de sacs compostables, destinés à la collecte des biodéchets. Il s'agit d'une nouvelle collecte sélective mise en place par le Conseil Général du Haut-Rhin. Elle existe depuis 2007 au sein de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et connaît un vif succès. Les biodéchets représentent plus de 30 % du contenu de nos poubelles. Nos ordures ménagères sont déjà compostées sur la plateforme du Syndicat Mixte du Secteur 4 à Aspach-le-Haut, mais la qualité du produit final laisse à désirer : on y trouve en effet des morceaux de plastique, du verre, voire des piles... La collecte des biodéchets permettra d'obtenir un compost de qualité et les déchets restants de votre poubelle grise (films plastique, pots de yaourts...) pourront également être valorisés par tri mécanique. Elle viendra compléter le compostage déjà effectué par les particuliers, qui ne compostent pas tous les déchets. C'est le cas, par exemple, des cartons gras, des arêtes de poissons ou des restes de repas ; ces derniers attirent les renards et autres animaux et dégagent des odeurs. La collecte de biodéchets permettra de les trier et apportera une réponse à tous ceux qui n'ont pas la possibilité de composter.

## Que devient la collecte sélective ?

La collecte sélective est bien sûr maintenue. Le tri des emballages ménagers reste un élément majeur de la réduction des déchets. Les papiers-cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques peuvent être recyclés et avoir ainsi une deuxième vie, réduisant le gaspillage de nos ressources naturelles : minerais de fer, pétrole, bois...

De plus, leur revente permet de limiter les coûts de collecte ; même si le contexte économique actuel n'est pas favorable à la reprise des matériaux, la hausse du prix du pétrole devrait inverser la tendance.

Il est donc essentiel de continuer à trier...

## De nouveaux jours de collecte

Avec la mise en place de la collecte des biodéchets, la fréquence de la collecte des ordures ménagères sera modifiée. Le calendrier sera le suivant :

- **biodéchets** (bac brun) : collecte une fois par semaine dans toutes les communes ;
- **ordures ménagères** (bac gris) : collecte toutes les deux semaines ; seuls quelques quartiers de Thann, Vieux-Thann et Bitschwiller-lès-Thann seront concernés par une collecte hebdomadaire ;
- **collecte sélective** (sac et bac jaune) : toutes les deux semaines.

Le règlement de collecte précisant les modalités de ce nouveau dispositif, et notamment les jours de collecte, vous sera communiqué au courant du mois de décembre.



Restes de repas et sauces



Arêtes



Croûtes de fromage



Papiers et cartons souillés



Pain rassis



Épluchures



Filtres et marc de café



Fruits abîmés



Fleurs fanées



Sachets de thé



Os



Coquilles d'œuf



Cendres froides



Mouchoirs papier essuie-tout



Sciure

## Que sont les biodéchets ?

- arêtes de poissons
- sauces, crustacés, viandes,
- pain,
- coquilles d'œufs,
- marc de café et sachets de thé,
- croûtes de fromage,
- épluchures,
- fruits abîmés,
- fleurs,
- essuie-tout et mouchoirs en papier usagés,
- cartons sales et papiers gras,
- cendres,
- sciures et copeaux.

# Une redevance pour payer le coût réel des déchets

Le service des déchets représente en 2009 une enveloppe de 2,2 millions d'euros.

Ce budget est financé pour l'instant par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce mode de financement a longtemps été privilégié par nombre de collectivités pour sa dimension sociale : « tout le monde paye pour tout le monde ».

## Des situations aberrantes

Ce système a toutefois ses limites, la première étant qu'il ne reflète pas le coût réel du service selon le foyer concerné :

- la TEOM est calculée sur les valeurs locatives de la taxe foncière, des bases datant des années 1970... Elles ont certes évolué, mais n'ont jamais été remises à jour. Cela signifie que bon nombre de propriétés n'ont pas été taxées à leur valeur réelle ;

- la TEOM est un impôt ; elle est donc due même si la propriété est inoccupée, qu'il s'agisse d'une annexe ou d'un garage, si bien que nombre de propriétaires s'acquittent de la TEOM pour un bien où il n'y a aucune production de déchets ;

- certaines activités professionnelles sont soumises à la TEOM, alors qu'elles font appel à un prestataire privé ; elles paient donc deux fois pour une même prestation.

Il arrive que des montants de TEOM soient inférieurs à 100 euros, voire à 200 euros pour des familles de deux membres et plus ; ils n'atteignent donc même pas le coût minimal nécessaire à la couverture **des frais fixes qui représentent au minimum 55% du coût global**. Cela crée un déséquilibre financier et les coûts sont alors répartis sur d'autres contribuables : la CCPT étant une collectivité locale, elle se doit en effet d'équilibrer son budget et donc de couvrir l'ensemble de ses dépenses par des recettes.

## Une répartition des coûts plus juste

La TEOM n'incite donc pas à la réduction des déchets car elle ne permet pas de prendre en compte les efforts de tri.

Le montant de la redevance est, lui, lié au service rendu. Il sera en effet basé sur le volume du bac gris : plus le bac sera gros, plus la redevance sera élevée.

Le coût comprend : le bac gris et le bac brun, le tri (sacs ou bacs jaunes), les déchèteries, les coûts de collecte et de traitement de l'ensemble des déchets, valorisation déduite.

Ce système a déjà fait ses preuves à la Communauté de Communes de Cernay et Environs : il a permis une réduction des tonnages de près de 30 % depuis 2006, pour des tarifs sensiblement identiques à ceux proposés par la CCPT.

## Des volumes divers

La CCPT propose des bacs gris de différents volumes afin de permettre la meilleure adaptation possible à votre production de déchets. Le volume ira ainsi de 80 litres à 360 litres, avec des bacs jusqu'à 660 litres pour les professionnels.



**Pour en savoir plus**  
**Pour toute question,**  
**vous pouvez contacter la CCPT**  
**au 03 89 37 74 30.**